

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 219

11 mars 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| "K" Line Holding Luxembourg S.A., Luxembourg . . . | 10507 | Henderson Horizon Fund, Sicav, Luxembourg . . . | 10509 |
| Actaris Financial Services, S.à r.l., Luxembourg . . . | 10485 | IC Invest Sicav, Luxembourg | 10505 |
| Aiglor Invest S.A., Luxembourg | 10473 | ING (L) Patrimonial, ING/BBL (L) Patrimonial, Sicav, Luxembourg | 10501 |
| Alpha Concept S.A., Luxembourg | 10501 | Interstück S.A., Luxembourg | 10467 |
| Altima Investments S.A., Luxembourg | 10501 | IPEF II Holdings N° 7 S.A., Luxembourg | 10466 |
| Amell International Lux. S.A., Luxembourg | 10481 | IPEF II Holdings N° 7 S.A., Luxembourg | 10466 |
| Amell International Lux. S.A., Luxembourg | 10481 | IPEF II Holdings N° 7 S.A., Luxembourg | 10466 |
| Banco Ambrosiano Holding S.A., Luxembourg . . . | 10512 | Lend Lease International Distressed Debt Fund S.C.A., Luxembourg | 10481 |
| Boucherie de Diekirch S.A., Ingeldorf | 10470 | Lextone S.A., Luxembourg | 10508 |
| Brasserie Lausdorn, S.à r.l., Lausdorn | 10478 | Lion Intergestion, Sicav, Luxembourg | 10503 |
| Camozzi Investment S.A., Luxembourg | 10502 | Lloyds TSB International Portfolio, Sicav, Luxem- bourg | 10477 |
| Carrefour Lux S.C.A., Luxembourg | 10508 | Luxcash Sicav, Luxembourg | 10504 |
| Carrefour Lux S.C.A., Luxembourg | 10509 | Luxnor Holding S.A., Luxembourg | 10499 |
| CFT International, S.à r.l., Luxembourg | 10473 | Malmarend S.A., Luxembourg | 10467 |
| Chipnet S.A., Luxembourg | 10504 | Mar Holding S.A., Luxembourg | 10508 |
| Commodities Limited S.A., Luxembourg | 10504 | Mocelia S.A., Luxembourg | 10505 |
| Compagnie Financière d'Echternach S.A.H., Luxem- bourg | 10507 | Monte Sicav, Luxembourg | 10506 |
| Compagnie Financière Montchoisi S.A.H., Luxem- bourg | 10512 | Närdener Duerffrënn, A.s.b.l., Noerdange | 10485 |
| Compagnie pour le Développement Industriel S.A., Luxembourg | 10505 | NetCom Luxembourg S.A., Luxembourg | 10479 |
| Complus Holding S.A., Luxembourg | 10487 | Newton Holding S.A., Luxembourg | 10476 |
| Complus Holding S.A., Luxembourg | 10487 | Office Central Partners Holding S.A., Capellen . . | 10487 |
| Complus Holding S.A., Luxembourg | 10487 | Osiris Collection, Lenaerts Fabian et Cie, S.e.c.s., Diekirch | 10467 |
| Dyma Concept S.A., Eselborn | 10499 | Parfid S.A., Luxembourg | 10512 |
| EasternAirCargo, G.m.b.H., Luxembourg | 10474 | Patinvest S.A., Luxembourg | 10494 |
| Eglise Evangélique Pentecôtiste CCINE, A.s.b.l., Foetz | 10471 | PMS Trust S.A., Luxembourg | 10472 |
| ELS Invest Holding S.A., Weiswampach | 10473 | PMS Trust S.A., Luxembourg | 10472 |
| Epire S.A.H., Luxembourg | 10506 | Primogest S.A., Luxembourg | 10506 |
| ERS, S.à r.l., Luxembourg | 10500 | ProCo, S.à r.l., Ehlinge | 10477 |
| European Research Venture S.A.H., Luxembourg . | 10507 | (Le) Resto, S.à r.l., Ettelbruck | 10498 |
| Fatisa Participations Holding S.A., Luxembourg . . | 10502 | Rohstoff A.G., Luxembourg | 10478 |
| Fehring-Rothschild S.A., Weiswampach | 10501 | Rolem Logistics A.G., Weiswampach | 10500 |
| FremantleMedia S.A., Luxembourg | 10472 | Rolem Logistics A.G., Weiswampach | 10500 |
| Gierre Participations Immobilières S.A., Luxem- bourg | 10484 | S.K. Investments S.C.A., Huldange | 10493 |
| Global Garden Products Luxembourg S.A., Luxem- bourg | 10476 | SES Global Latin America S.A., Betzdorf | 10496 |
| | | SES Global Latin America S.A., Betzdorf | 10498 |
| | | Siderpafin S.A., Luxembourg | 10469 |

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Sifin S.A., Luxembourg..... | 10498 | Uni-Deff Sicav, Luxembourg | 10503 |
| SLS S.A., Luxembourg | 10468 | UT97 Global Fund..... | 10473 |
| Takolux S.A.H., Luxembourg | 10466 | Valtipart Holding S.A., Luxembourg..... | 10480 |
| Taxis Beffort, S.à r.l., Luxembourg..... | 10499 | Vontobel Fund, Sicav, Luxembourg | 10502 |
| Tecnopali International (Luxembourg) S.A., Luxembourg..... | 10469 | W.S.A., S.à r.l., Agence de Gestion de Dépôts - Warehouses Service Agency, Dudelange..... | 10494 |
| Terrano S.A., Luxembourg | 10488 | Walespart Holding S.A., Luxembourg | 10484 |
| Tiesco Lux S.A., Luxembourg..... | 10499 | WZI-Finanz S.A., Luxembourg | 10500 |
| Tingal Investment S.A., Luxembourg | 10494 | Xylopart Holding S.A., Luxembourg..... | 10484 |
| Tingal Investment S.A., Luxembourg | 10495 | Zela Holding S.A., Luxembourg..... | 10476 |

TAKOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.117.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 2004

Mademoiselle Elke Dosch, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Marjorie Fever, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
TAKOLUX S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103315.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

IPEF II HOLDINGS N° 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.955.

Les comptes annuels au 30 juin 2001 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04068, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103512.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

IPEF II HOLDINGS N° 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.955.

Les comptes annuels au 30 juin 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04065, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103510.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

IPEF II HOLDINGS N° 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.955.

Les comptes annuels au 30 juin 2003 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 14 décembre 2004, réf. LSO-AX04063, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103503.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

OSIRIS COLLECTION, LENAERTS FABIAN ET CIE, Société en commandite.

Siège social: L-9202 Diekirch, 6A, rue du Palais.
R. C. Luxembourg B 92.059.

Information aux tiers

Les 16 juillet 2003 et 13 novembre 2003 Madame Pascale Halleux demeurant à B-4000 Liège, 104, rue Saint-Laurent, a cédé toutes les parts sociales qu'elle a détenues dans la société en commandite simple OSIRIS COLLECTION, LENAERTS FABIAN ET CIE, établie à L-9202 Diekirch, 6A, rue du Palais, immatriculée au registre de commerce de Diekirch, sous le numéro B 92.059, à Messieurs Fabian Lenaerts, demeurant à B-4000 Liège, 32, rue Souverain Pont, et Louis Leanaerts, demeurant à B-4870 Trooz, 254, Grand-rue.

A partir du 13 novembre 2003 Madame Pascale Holleux n'est plus associée commanditaire de la société OSIRIS COLLECTION, LENAERTS FABIAN ET CIE préqualifiée et n'exerce plus aucune fonction dans cette société.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

Pour P. Holleux

M^e N. Decker

Son Mandataire

Pour copie conforme

N. Decker

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2005, réf. DSO-BA00234. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900412.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2004.

INTERSTÜCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 33.145.

MALMAREND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.147.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de:

I.- la société INTERSTÜCK S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.145, constituée suivant acte notarié du 16 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 303 du 30 août 1990, et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 18 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 157 du 1^{er} mars 2001, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 15 février 2005;

II.- la société MALMAREND S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.147, constituée suivant acte notarié du 16 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 303 du 30 août 1990 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 16 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 526 du 4 novembre 1993, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 15 février 2005.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ces réunions, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après:

1) Sociétés fusionnantes:

- INTERSTÜCK S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.145, en tant que «société absorbante»;

- MALMAREND S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 33.147, en tant que «société absorbée».

2) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée.

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4) La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

5) A partir du 1^{er} janvier 2005, toutes les opérations de la société absorbée, la société MALMAREND S.A., sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante INTERSTÜCK S.A.

6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant un délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante prévu au paragraphe ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 [exception faite du point b) du paragraphe (1)]; de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

11) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de la fusion et décharge leur sera accordée.

12) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2005, vol. 891, fol. 70, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(019845.3/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

SLS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 17.959.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 2004

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2004.

Certifié sincère et conforme

SLS S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX02819. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100443.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2004.

TECNOPALI INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 50.135.

SIDERPAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 71.117.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Michele Canepa, juriste, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, agissant en sa qualité mandataire spécial du conseil d'administration:

I. de la société TECNOPALI INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.135,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 8 février 2005;

II. de la société SIDERPAFIN S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.117,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 8 février 2005.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ses réunions, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

1.- La société anonyme TECNOPALI INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.135 (ci-après dénommée «la société absorbante»),

au capital social de trois cent neuf mille six cents euros (309.600,- EUR) représenté par soixante mille (60.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros seize cents (5,16 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

constituée suivant acte notarié du 12 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 231 du 29 mai 1995 et dont les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 7 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 16 janvier 2002,

détient six mille (6.000) actions représentant la totalité du capital social, donnant droit de vote de la société anonyme SIDERPAFIN S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 71.117 (ci-après dénommée «la société absorbée»),

au capital social de trente et un mille vingt euros (31.020,- EUR) représenté par six mille (6.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cinq euros dix-sept cents (5,17 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées,

constituée suivant acte notarié du 21 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 801 du 27 octobre 1999 et dont les statuts de la société ont été modifiés suivant acte sous seing privé du notarié du 13 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 388 du 9 mars 2002.

Aucun titre autre que les actions et aucune action donnant des droits spéciaux n'a été émis par les sociétés fusionnantes.

2. La société anonyme TECNOPALI INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A. (société absorbante) entend fusionner, conformément aux dispositions des articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les textes subséquents avec la société anonyme SIDERPAFIN S.A. (société absorbée) par absorption de cette dernière.

3. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2005.

4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs des sociétés qui fusionnent.

5. La fusion prendra effet entre les parties un (1) mois après la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi concernant les sociétés commerciales.

6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un (1) mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance au siège social, des documents indiqués à l'article 267 (1) a), b) et c) de la loi concernant les sociétés commerciales dont ils peuvent obtenir copie intégrale sans frais et sur simple demande.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des parts du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut d'une convocation d'une assemblée et du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive, comme indiqué ci avant au point 5) et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales et notamment sous son littéra a), exception faite du point b) du paragraphe (1).

9. Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après.

10. Décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal par la société absorbante.

Formalités

La société absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et les formalités nécessaires auprès de toutes les administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom tous les éléments d'actifs apportés;
- effectuera toutes les formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Remise des titres

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actifs, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats (de prêt, de travail, de fiducie, etc.), archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la société absorbante. La société absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la société absorbée sur le capital.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la société absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Le notaire soussigné déclare attester, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la loi concernant les sociétés commerciales, la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 278 de la loi sur les sociétés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante et interprétation lui donnée en une langue d'elle connue, la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Canepa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2005, vol. 891, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(019851.3/239/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 4, route d'Ettelbrück.

R. C. Luxembourg B 92.583.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 4 novembre 2004 à 10.00 heures

Le Conseil d'Administration de la S.A. BOUCHERIE DE DIEKIRCH prend à l'unanimité des voix la décision suivante:

Est nommé «Représentant Permanent» pour la succursale suivante, pour une durée indéterminée:

BOUCHERIE D'ETTELBRUCK succursale de BOUCHERIE DE DIEKIRCH S.A.

Madame Grasiella Mostade, demeurant à 94, Marvie, B-6600 Bastogne.

Ingeldorf, le 4 novembre 2004.

Pour extrait conforme

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02285. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903905.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2004.

EGLISE EVANGELIQUE PENTECÔTISTE CCINE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Foetz.
R. C. Luxembourg F 826.

STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur Colaci Fernando, Pasteur évangélique, Frisange
Madame Tirone Elisabetta, employée de bureau, Frisange
Monsieur Buccarello Roberto, technicien, Luxembourg
Monsieur Buccarello Salvatore, retraité, Luxembourg
Monsieur Colaci Quintino, retraité, Luxembourg
Monsieur Colaci Antonio, délégué commercial, Frisange
Monsieur Colaci Giuseppe, informaticien, Frisange
Monsieur Figus Stefano, employé de banque, Luxembourg
Monsieur Catalano Vito, magasinier, Luxembourg
Monsieur Gentile Francesco, conducteur de travaux, Dudelange

tous de nationalité italienne,

Madame Lopes dos Reis Dalia, employée de banque, Strassen, de nationalité portugaise,

Madame Gandou Marie-Thérèse, expert-comptable, Luxembourg, de nationalité française, ainsi que ceux qui seront ultérieurement admis comme membres a été constituée une association sans but lucratif régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association est dénommée EGLISE EVANGELIQUE PENTECÔTISTE CCINE (Chiesa Cristiana Evangelica di Lussemburgo). Son siège est fixé à Foetz.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet d'assurer l'exercice du culte évangélique aux personnes de langue italienne et autres au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Membres. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir cependant être inférieur à trois.

Art. 4. Admission. Pour devenir membre de la communauté, il faut:

1. présenter une demande écrite ou orale au Pasteur
2. adhérer aux présents statuts
3. être admis par le Conseil d'Administration.

Art. 5. Démission et exclusion. La qualité de membre se perd:

1. par la démission écrite notifiée au Conseil d'Administration
2. par la radiation prononcée par l'Assemblée générale pour motifs graves tels que:
 - a) conduite déshonorante
 - b) activité contraire aux intérêts et buts de l'association.

Cette radiation ne pourra être prononcée qu'après que l'intéressé aura été entendu dans ses explications orales ou écrites.

Art. 6. Administration. La communauté est administrée et gérée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres, y compris le Pasteur qui est président de droit. Le Pasteur ou un mandataire qu'il désigne représente la communauté en justice et dans les actes de la vie civile.

Art. 7. Le Pasteur choisit les deux autres membres du Conseil d'Administration. Ce choix est soumis à l'approbation de la majorité absolue de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 9. Le Conseil est convoqué par le Pasteur. Il se réunit à la demande du Pasteur ou à la demande de deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 10. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par deux membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Art. 12. Tous les actes et engagements concernant l'Association décidés et approuvés par le Conseil sont signés par le Président ou tout autre mandataire désigné par lui.

Art. 13. Assemblée Générale. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de la communauté. Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande du cinquième de ses membres.

Elle a lieu au moins une fois par an aux date, heure, lieu et local fixé par le Conseil ou l'Assemblée précédente. Les Assemblées doivent être convoquées au moins trois jours à l'avance.

Art. 14. Le bureau de l'Assemblée Générale est constitué par les membres du Conseil.

Art. 15. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote a lieu au scrutin secret, sauf décision contraire à prendre à la majorité absolue de chaque assemblée.

Art. 16. Les assemblées ne peuvent prendre de décision valable sans que la moitié des membres de la Communauté ne soient présents. L'Assemblée suivante peut toujours délibérer valablement sur le même ordre du jour.

Art. 17. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus.

Elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- d'approuver les deux membres du Conseil proposés par le Pasteur,
- d'approuver le budget annuel ainsi que les comptes et rapports établis par le Conseil d'Administration,
- de prendre toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil.

Art. 18. Modification des statuts. La modification se fait d'après les dispositions des articles 4, 8 et 9 de la loi organique du 21 avril 1928.

Art. 19. Dissolution. La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale convoquée à cette fin en conformité avec la loi organique du 21 avril 1928 (article 20). L'assemblée règlera le sort du patrimoine social en lui donnant une affectation se rapprochant, autant que possible, des buts formulés dans les présents statuts.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Signé: F. Colaci, E. Tirone, R. Buccarello, S. Buccarello, Q. Colaci, A. Colaci, G. Colaci, S. Figus, V. Catalano, F. Gentile, D. Lopes Dos Reis, M.-T. Gandou.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00519. – Reçu 168 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102681.3/000/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

PMS TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.573.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(102686.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

PMS TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.573.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04410, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(102683.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**FremantleMedia S.A., Société Anonyme,
(anc. RTL UK HOLDINGS S.A.).**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.
R. C. Luxembourg B 75.313.

EXTRAIT

Il résulte des délibération et décisions de l'Assemblée générale tenue au siège social le 26 octobre 2004 que:

- L'Assemblée générale décide de nommer M. Gerhard Zeiler, comme Président du Conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée équivalente à celle de son mandat d'administrateur.
- L'Assemblée générale décide de nommer M. Tony Cohen, comme administrateur-délégué à la gestion journalière, à compter de ce jour.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100752.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2004.

10473

AIGLOR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.378.

Le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Les administrateurs Ruth Donkersloot, Peter Vansant et Marc Lacombe, l'administrateur-délégué Peter Vansant et le commissaire aux comptes Franck MacCarroll ont démissionné de leurs fonctions.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102677.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

CFT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 78.891.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04409, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(102678.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

UT97 GLOBAL FUND, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif de UT97 GLOBAL FUND, enregistré à Luxembourg le 8 mars 2005, réf. LSO-BC0147, a été déposé au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2005.

JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(020622.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

ELS INVEST HOLDING S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot.
H. R. Luxemburg B 97.784.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 5. Mai 2004

Am Mittwoch, den 5. Mai 2004 um 11.00 Uhr versammelten sich die Aktionäre der ELS INVEST HOLDING S.A. zu einer außerordentlichen Generalversammlung am Gesellschaftssitz in L-9991 Weiswampach.

Der Vorsitzende stellt folgende, aus der Tagesordnung hervorgehenden Beschlüsse zur Wahl:

I. Die außerordentliche Generalversammlung nimmt das Ableben vom 17. März 2004 des Herrn Helmut Elsen, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Heppenbach (B), zur Kenntnis. Die Versammlung erteilt ihm Entlastung für sein vergangenes Mandat.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

II. Die außerordentliche Generalversammlung beschließt, Herrn Freddy Elsen, Bauarbeiter, wohnhaft in Halenfeld 94, B-4771 Heppenbach/Amel, zum Verwaltungsratsmitglied zu ernennen. Sein Mandat endet wie für die übrigen Verwaltungsratsmitglieder mit der Generalversammlung des Jahres 2005.

Dieser Beschluss wird einstimmig gefasst.

Zur Eintragung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Weiswampach, den 5. Mai 2004.

Für ELS INVEST HOLDING S.A.

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903938.3/667/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2004.

EasternAirCargo, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2987 Luxemburg, Aéroport de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 106.335.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den zehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Rechtsanwalt Christoph Bücken mit Sitz in 48249 Dülmen, Deutschland, vertreten durch seinen Bevollmächtigten Herrn Sönke Hansen-Mörck wohnhaft in 64646 Heppenheim, Deutschland.

Dieser Komparent, handelnd wie erwähnt, hat den instrumentierenden Notar ersucht nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

I. Zweck, Benennung, Sitz, Dauer

Art. 1. Es wird durch den vorgenannten Komparenten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den sich darauf beziehenden Gesetzen sowie den folgenden Statuten unterliegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist:

- Transportdienstleistungen aller Art, insbesondere die Vermittlung und Koordination von Transportdienstleistungen, Frachtcharterflügen, Transportdienstleistungen im Namen und im Auftrag von Fluggesellschaften, Luftfrachtersatzverkehr von und zu Flughäfen, Flugzeugabfertigung sowie damit zusammenhängende Nebengeschäfte,
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet EasternAirCargo.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen, Tochtergesellschaften an anderen Orten des In- und Auslandes errichten.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Auflösung der Gesellschaft kann vom Gesellschafter beschlossen werden. Dieser Beschluss muss in der gleichen Form vorgenommen werden wie es das Gesetz bei Satzungsänderungen vorschreibt.

II. Kapital, Anteilscheine

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 20.000,00 (in Worten: zwanzigtausend Euro), und ist eingeteilt in 200 (in Worten: zweihundert) Anteile von je EUR 100,00 (in Worten: einhundert Euro).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie außerordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und am Gewinn der Gesellschaft.

Art. 7. Übereignung von Anteilscheinen ist jederzeit statthaft. Gibt es mehrere Gesellschafter, so gelten, für die Übereignung von Anteilscheinen an Dritte die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933.

Art. 8. Die Gläubiger, Interessenten und Erben haben nicht das Recht mit gleich welcher Begründung es auch sei auf die Güter und Dokumente der Gesellschaft Siegel anlegen zu lassen.

III. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als bloße Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung ihr Mandat auszuüben.

Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Geschäftsführer oder, wenn mehrere bestellt sind, zwei Geschäftsführer gemeinsam.

Art. 10. Der (die) Geschäftsführer ist (sind) ermächtigt, Teilbefugnisse einem Bevollmächtigten zu übertragen.

Der (die) Geschäftsführer errichtet(ten) Protokolle über die von dem (den) Gesellschafter(n) gefassten Beschlüsse und trägt sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörige Dokumente werden beigegeben.

Außer durch einstimmigen Beschluss kann (können) der (die) Gesellschafter die Nationalität der Gesellschaft nicht ändern.

Alle sonstigen Beschlüsse einschließlich solcher, die eine Abänderung der Satzung oder eine Kapitalerhöhung oder Ermäßigung desselben betreffen, werden rechtsgültig durch Gesellschafter gefasst, die Mehrheit der Gesellschaftsanteile vertreten.

Falls es sich um eine Ein-Mann-G.m.b.H. handelt, sind die obengenannten Bestimmungen und Verfügungen nicht oder nur teilweise zu berücksichtigen.

Es genügt, dass der alleinige Anteilinhaber die den Gesellschaftern zugeteilten Verpflichtungen nachkommt und dass seine Beschlüsse durch eine Niederschrift protokolliert werden oder schriftlich gefasst werden.

Des Weiteren sind Verträge, die zwischen dem alleinigen Anteilinhaber und der durch ihn vertretenen Gesellschaft geschlossen werden, durch eine Niederschrift zu protokollieren oder schriftlich festzuhalten.

IV. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 12. Am 1. März eines jeden Jahres stellt(stellen) der(die) Geschäftsführer ein Inventar auf, in welchem die beweglichen und unbeweglichen Werte sowie alle Schulden und Guthaben aufgeführt sind nebst einer Anlage, welche kurz gefasst alle Verpflichtungen der Gesellschaft sowie die Schulden des(der) Gesellschafter(s) ihr gegenüber enthält.

Der(die) Geschäftsführer stellt(stellen) die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung auf, in welcher die nötigen Abschreibungen vorgenommen werden müssen.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel von dem Reingewinn zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem(den) Gesellschafter(n) innerhalb von vier Monaten nach Jahresabschluss durch den(die) Geschäftsführer zur Genehmigung vorgelegt.

Der(die) Gesellschafter äußern sich des Weiteren über die Entlastung des(der) Geschäftsführer(s).

Über die Verteilung des Nettobetrages befindet(n) der(die) Gesellschafter.

Die Genehmigung, die Entlastung des(der) Geschäftsführer(s) und die Verteilung des Nettobetrages werden durch Einzelbeschlüsse erteilt beziehungsweise beschlossen.

V. Auflösung, Liquidation

Art. 13. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch Beschluss des(der) Gesellschafter(s) aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nimmt der Geschäftsführer die Liquidation vor, falls der(die) Gesellschafter nicht anders beschließen.

Art. 14. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

VI. Gesetzliche Bestimmungen

Art. 15. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 28. Dezember 1992, anwendbar.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Zeichnung - Einzahlung

Sämtliche 200 (zweihundert) Anteile von je EUR 100,- (einhundert) wurden durch Herrn Christoph Bücken vorgezeichnet.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von EUR 20.000,00 (in Worten: zwanzigtausend) zur Verfügung steht, sowie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausendzweihundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann ist(sind) der(die) Gesellschafter zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und hat folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

EasternAirCargo, S.à.r.l., Luxair Logistic Center, Raum 220 / 221 Aeroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg

2) Die Generalversammlung beruft zum Geschäftsführer auf unbegrenzte Zeit Sönke Hansen-Mörck wohnhaft in 64646 Heppenheim, Deutschland, welcher dieses Mandat akzeptiert.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Hansen-Mörck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, vol. 147S, fol. 9, case 12. – Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2 mars 2004.

J. Elvinger.

(019610.3/211/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

GLOBAL GARDEN PRODUCTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
Capital social: EUR 22.594.672,50

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 96.423.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 17 mai 2003 que la démission de M. Hervé Claquin en tant qu'administrateur avec effet au 25 avril 2004 est acceptée. Décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

M. Bart Zech, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg a été nommé nouvel administrateur avec effet au 25 avril 2004, il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2009.

Luxemburg, le 1^{er} juin 2004.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043619.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

NEWTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 32.679.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 mai 2003

Première résolution

La démission de Monsieur Patrick Gilmont est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur jusqu'au jour de sa démission.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme administrateur de NEWTON HOLDING S.A., jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008 Monsieur Joseph Mayor, administrateur des sociétés, né à Durban (Afrique du Sud) le 24 mai 1962 et résidant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, réf. LSO-AR01719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045930.3/587/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

ZELA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.622.

—
Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04643, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 17 décembre 2004.

ZELA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(102726.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 7.635.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2004

1) Il a été décidé à l'unanimité que M^e Jacques Elvinger, Maître en droit, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN à Luxembourg soit élu en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une période de six ans.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO

M. De Leye / R. Barker

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102691.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

ProCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3960 Ehlange, 77, rue du Centre.

R. C. Luxembourg B 104.814.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence a Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain Lisarelli, commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1964, demeurant à L 8245 Mamer, 2A, rue de la Libération.

2) Monsieur Alain Raach, indépendant, né à Pétange, le 25 décembre 1971, demeurant à L 3960 Ehlange, 77, rue du Centre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ProCo, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ehlange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), divisé en 100 parts sociales de 124,- EUR chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

| | |
|--|------------------|
| 1) Monsieur Alain Lisarelli, préqualifié. | 50 parts |
| 2) Monsieur Alain Raach, préqualifié. | 50 parts |
| Total: | <u>100 parts</u> |

La somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille vingt euros.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

- a) gérant technique: Monsieur Alain Raach, préqualifié.
 - b) gérant administratif: Monsieur Alain Lisarelli, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
3. Le siège social de la société est fixé à L-3960 Ehlange, 77, rue du Centre.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Lisarelli, A. Raach, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2004, vol. 902, fol. 72, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 décembre 2004.

G. d'Huart.

(103128.3/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

ROHSTOFF A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.165.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04358, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

ROHSTOFF A.G.

Signatures

Administrateurs

(102710.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

BRASSERIE LAUSDORN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9968 Lausdorn, 54, route de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 92.184.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 15 novembre 2004

Le lundi 15 novembre 2004 à 9.30 heures se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les associés de la société à responsabilité limitée BRASSERIE LAUSDORN au siège à Lausdorn.

Sont présents:

1. Madame Maria de Fatima Concalves, femme de charge, demeurant à L-9964 Huldange, propriétaire de 50 parts sociales,
2. Monsieur Belarmino Gomes Perdigao, maître d'hôtel, demeurant à L-9964 Huldange, propriétaire de 50 parts sociales,
3. Monsieur Benjamin Heyden, cuisinier qualifié, résidant à L-9968 Lausdorn, présent en sa qualité de futur gérant technique du département restauration.

Les présents sous 1. et 2. déclarent être propriétaire de l'intégralité des 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée BRASSERIE LAUSDORN.

Les associés prennent à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Benjamin Heyden, cuisinier, demeurant à Lausdorn, est nommé gérant technique pour la branche restauration On lui donne un pouvoir de signature pour tout achat concernant les marchandises de la cuisine jusqu'à un montant de 1.000 EUR. Le droit de signature pour les achats ne concernant pas la cuisine, il lui faut une co-signature d'au moins d'un des associés.

Puis, plus rien n'étant à l'ordre de jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.00 heures et de tout ce que dessus, le présent procès-verbal est dressé et signé des présents.

M. Concalves / B. Gomes / B. Heyden

Enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2004, réf. DSO-AX00011. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903870.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2004.

NetCom LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.796.

Minutes of the annual ordinary meeting of shareholders held on November 10th, 2004

The meeting held in the registered office in Luxembourg is called to order at 10 a.m. by Mr. Mikael Holmberg who acts as Chairman.

The Chairman appoints Mrs. Nadine Gloesener as secretary to the meeting.

The meeting elects Mr. Gilles Wecker as scrutineer.

The shareholders acknowledge the statement of the Chairman and confer discharge to the board of directors for not having convened the meeting at its statutory date.

Presence

It appears from an attendance list that the shares, representing the total capital of the Company, are present or represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly decide on the topics of the agenda.

Agenda

The Chairman exposes the agenda of the meeting as follows:

- Report of the Board of Directors and the statutory auditor for the period ending on December 31, 2002;
- Approval of the annual accounts and allocation of results as of December 31, 2002;
- Decision with respect to article 100 of the Luxembourg Company law;
- Discharge to the Board of Directors and statutory auditor for the exercise of their mandate through December 31, 2002;
- Re-election of the Board of Directors until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2003;
- Miscellaneous.

Deliberation

Thereupon the meeting approves the statements made by the Chairman and confirms that the meeting is duly constituted.

The Chairman presents the Board of Directors' and independent auditor's reports to the meeting.

He submits the annual accounts to the meeting for control and approval and for decision regarding the allocation of results as of December 31, 2002.

He suggests granting discharge to the directors and auditor for the period ending on December 31, 2002.

After exhaustive discussions, the meeting unanimously passed the following resolutions:

- Resolved to approve the annual accounts for the period ending on December 31, 2002;
- Resolved to allocate the profit of the period ending on December 31, 2002 amounting to EUR 3,482.55 to the retained earnings;
- Resolved to continue the activity of the Company despite the loss of more than 75% of the Company's share capital;
- Resolved to grant full discharge to the directors and the statutory auditor for the period ending on December 31, 2002;
- Resolved to re-elect Mr. Lars-Johan Jarnheimer, Mr. Håkan Zadler and Mr. Francesco D'Angelo as directors of the Company until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2003;
- Resolved to re-elect PricewaterhouseCoopers as statutory auditor until the annual shareholders' meeting to be held for the approval of the annual accounts as of December 31, 2003.

There being no further item on the agenda, the meeting was adjourned at 11 a.m.

The secretary reads the minutes of the annual ordinary meeting and they are signed by the shareholders present or represented by proxies, the secretary as well as by the scrutineer.

Traduction du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 11 novembre 2004

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société NetCom LUXEMBOURG S.A., réunie le 11 novembre 2004, est déclarée ouverte à 10 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, demeurant à Leudelange, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne Mme Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Gilles Wecker, demeurant à Luxembourg, est élu comme scrutateur.

Les actionnaires reconnaissent la déclaration du Président et confèrent la décharge au conseil d'administration pour ne pas avoir convoqué l'assemblée à sa date précise conformément aux statuts de constitution de la société.

Ordre du jour:

Le Président expose l'ordre du jour de l'assemblée comme suit:

- Réception des rapports du conseil d'administration et du réviseur des comptes pour les périodes s'achevant au 31 décembre 2002;
- Approbation des comptes annuels et répartition du résultat au 31 décembre 2002;
- Décision conformément à l'article 100 sur la loi des sociétés à Luxembourg;
- Décharge du conseil d'administration et du réviseur de l'exercice de leur mandat pour la période s'achevant au 31 décembre 2002;

- Réélection des membres du conseil des administrateurs et du réviseur jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;

- Divers.

(ii) Il résulte de cette liste de présence que sur 1000 actions toutes les actions représentant l'entière du capital social émis de la société sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la Société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

(iii) La liste de présence signée par les actionnaires présents à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés, signée par le Président, Secrétaire et Scrutateur resteront annexées aux procès-verbaux.

Le secrétaire de l'assemblée a donc présenté les comptes annuels et le rapport des réviseurs pour les années s'achevant au 31 décembre 2002. Ces rapports n'ont suscité aucun commentaire de la part des personnes qui ont participé à cette assemblée.

Délibération

Après d'exhaustives discussions, l'assemblée, par unanimité, a prononcé les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les rapports du conseil d'administration et les comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de reporter le bénéfice d'un montant de EUR 3.482,55 de l'année 2002 et décide de l'accumuler aux pertes des années antérieures.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de poursuivre l'activité de la société en dépit des pertes représentant plus de 75% du capital social de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du conseil d'administration et au réviseur à compter de l'approbation des comptes annuels pour la période s'achevant au 31 décembre 2002.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de réélire M. Lars-Johan Jarnheimer, M. Håkan Zadler et M. Francesco D'Angelo comme administrateurs du conseil d'administration à compter du 11 novembre 2004 et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de réélire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., comme réviseur à compter de ce jour et ce, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003.

Aucun autre point n'étant porté à ce jour, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 11 heures.

Après lecture du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire par le secrétaire, il a été signé par les actionnaires présents ou représentés par des procurations, le secrétaire ainsi que le scrutateur.

M. Holmberg / N. Gloesener / G. Wecker

Chairman / Secretary / Scrutineer

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02491. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(100769.3/1369/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2004.

VALTIPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.471.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 novembre 2004

- La démission de Madame Marjorie Fever, est acceptée avec effet immédiat.
- Il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

VALTIPART HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D Hartmann.

(102723.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

AMELL INTERNATIONAL LUX. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.870.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04408, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(102689.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

AMELL INTERNATIONAL LUX. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.870.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04407, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Signature.

(102694.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

**LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A.,
Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 81.952.

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth of January.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

Maître Luc Courtois, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg,

acting as the representative of the Manager of the «société en commandite par actions», qualified as an investment company with fixed share capital («société d'investissement à capital fixe»), LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, SCA, (R. C. Luxembourg section B number 81.952), having its registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of May 2001, published in the Mémorial C number 443 of the 14th of June 2001,

and whose articles of incorporation have been amended by deeds of the undersigned notary:

- on the 30th of October 2001, published in the Mémorial C number 587 of the 16th of April 2002,
- on the 29th of March 2002, published in the Mémorial C number 1082 of the 16th of July 2002,
- on the 1st of July 2002, published in the Mémorial C number 1417 of the 1st of October 2002,
- on the 23rd of September 2003, published in the Mémorial C number 1121 of the 28th of October 2003,
- on the 19th of November 2003, 2 deeds, published in the Mémorial C number 1377 of the 30th of December 2004,
- on the 5th of April 2004, 2 deeds, published in the Mémorial C number 598 of the 10th of June 2004,
- on the 15th of July 2004, published in the Mémorial C number 1053 of the 20th of October 2004,
- on the 18th of November 2004, not yet published in the Mémorial C,

pursuant to two resolutions dated December 28, 2004, given by LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED acting in its capacity as Manager of the Company.

The resolutions, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The mandatory, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state his preliminary statement as follows:

Preliminary Statement

a) The Company's capital is fixed at sixty million ninety-nine thousand one hundred and eighty-eight United States Dollars and eighty-nine Cents (USD 60,099,188.89), divided into six million nine thousand nine hundred and eighteen point eight hundred and eighty-nine (6,009,918.889) Shares having a par value of ten United States Dollars (USD 10) each.

b) Pursuant to article 9 of the Articles of Incorporation, the Company may redeem Shares of a Sub-Fund within the limits of Luxembourg law whenever the Manager considers a redemption to be in the best interests of the Company. Any such redemption may be made only out of the Company's retained profits and non-compulsory reserves, including any share premiums but excluding any reserve required by Luxembourg law. At the option of the Manager, Shares may be redeemed on a pro rata basis as between existing Shareholders of each Sub-fund, in order to distribute to the Shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment.

As a consequence of the preliminary statement, the mandatory, acting as said before, requires the undersigned notary to state his resolutions as follows:

First resolution

Pursuant to a circular resolution of December 28, 2004, 685,119.111 Shares of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND were redeemed at a price of USD 17.53 per Share for a total amount of USD 12,010,138.02 and paid out of the share premium accounts of the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND.

The amount of twelve million ten thousand one hundred and thirty-eight United States Dollars and two Cents (USD 12,010,138.02) was allocated to the undistributable reserve provided for by article 49-8, 5) of the Luxembourg company law.

Second resolution

Pursuant to a decision of December 28, 2004, LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED acting in its capacity as Manager of the Company, represented as said before, has resolved to reduce the capital of the Company by an amount of six million eight hundred and fifty-one thousand one hundred and ninety-one United States Dollars and eleven Cents (USD 6,851,191.11) so as to bring it down from its present amount of sixty million ninety-nine thousand one hundred and eighty-eight United States Dollars and eighty-nine Cents (USD 60,099,188.89) to fifty-three million two hundred and forty-seven thousand nine hundred and ninety-seven United States Dollars and seventy-eight Cents (USD 53,247,997.78) by means of cancellation of the six hundred and eighty-five thousand one hundred and nineteen point one hundred and eleven (685,119.111) redeemed Shares of the Company, to cancel the undistributable reserve account and to transfer the amount of six million eight hundred and fifty-one thousand one hundred and ninety-one United States Dollars and eleven Cents (USD 6,851,191.11) presently held in the undistributable reserve to the share premium account.

Third resolution

As a consequence of such redemption of Shares and cancellation of the redeemed Shares, paragraph (a) of article 6 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«Art. 6. Share Capital

(a) The Company's capital is fixed at fifty-three million two hundred and forty-seven thousand nine hundred and ninety-seven United States Dollars and seventy-eight Cents (USD 53,247,997.78), divided into five million three hundred and twenty-four thousand seven hundred and ninety-nine point seven hundred and seventy-eight (5,324,799.778) Shares having a par value of ten United States Dollars (USD10) each, issued in:

- the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND to an amount of seven million one hundred twenty-four thousand nine hundred and sixty-nine United States Dollars and three Cents (USD 7,124,969.03), divided into seven hundred twelve thousand four hundred and ninety-six point nine hundred and three (712,496.903) Shares, and
- the LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND to an amount of forty-six million one hundred twenty-three thousand and twenty-eight United States Dollars and seventy-five Cents (USD 46,123,028.75), divided into four million six hundred twelve thousand three hundred and two point eight hundred and seventy-five (4,612,302.875) Shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated reduction of capital, are estimated at 1,100.- EUR.

For the purposes of the registration the amount of the capital decrease is evaluated at 5,285,189.47.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by the surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Maître Luc Courtois, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du gérant de la société en commandite par actions qualifiée comme société d'investissement à capital fixe LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, S.C.A., (R. C. Luxembourg section B numéro 81.952), ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 443 du 14 Juin 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 30 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 587 du 16 avril 2002,
- en date du 29 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1082 du 16 juillet 2002,
- en date du 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1417 du 1^{er} octobre 2002,

- en date du 23 septembre 2003, publié au Mémorial numéro 1121 du 28 octobre 2003,
- en date du 19 novembre 2004, 2 actes, publiés au Mémorial C numéro 1377 du 30 décembre 2004,
- en date du 5 avril 2004, 2 actes, publié au Mémorial C numéro 598 du 10 juin 2004,
- en date du 15 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1053 du 20 octobre 2004,
- en date du 18 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C, en vertu de deux résolutions datées du 28 novembre 2004, lui conférées par LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED agissant en tant que gérant de ladite société.

Les résolutions resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, annexées à l'acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, requiert le notaire instrumentant d'acter son exposé préliminaire comme suit:

Exposé préliminaire

a) Le capital de la société est fixé à soixante millions et quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-huit dollars US et quatre-vingt-neuf Cents (60.099.188,89 USD), divisé en six millions neuf mille neuf cent dix-huit virgule huit cent quatre-vingt-neuf (6.009.918,889) Actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune.

b) En vertu de l'article 9 des statuts, la Société peut racheter les Actions d'un Compartiment dans les limites du droit luxembourgeois lorsque l'Actionnaire Commandité considère que ce rachat est effectué dans l'intérêt de la Société. Pareil rachat ne peut se faire qu'à partir des bénéfices retenus par la Société et ses réserves non obligatoires, y compris les primes, d'émission, mais à l'exclusion de toute réserve requise par la loi luxembourgeoise. Au choix de l'Actionnaire Commandité, les Actions peuvent être rachetées proportionnellement entre les Actionnaires existants de chaque Compartiment, afin de distribuer aux Actionnaires lors de la disposition d'un actif d'investissement par la Société le produit net de cet investissement.

En conséquence de l'exposé préliminaire, le mandataire, ès qualités qu'il agit, requiert le notaire instrumentant d'acter ses résolutions comme suit:

Première résolution

En vertu d'une résolution circulaire du 28 novembre 2004, 685.119,111 Actions du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB FUND ont été rachetées au prix de 17,53 USD par Action pour un montant total de 12.010.138,02 USD et payées à partir du compte primes d'émission du compartiment LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND.

Le montant de douze millions dix mille cent trente-huit dollars US et deux Cents (12.010.138,02 USD) a été alloué à la réserve non distribuable prévue par l'article 49-8, 5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.

Deuxième résolution

En vertu d'une décision du 28 novembre 2004, LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT GPMD LIMITED agissant en tant que gérant de la Société, représenté comme dit ci-avant, a décidé de réduire le capital de la Société d'un montant de six millions huit cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-onze dollars US et onze Cents (6.851.191,11 USD) afin de réduire le capital de son montant actuel de soixante millions et quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-huit dollars US et quatre-vingt-neuf Cents (60.099.188,89 USD) à cinquante-trois millions deux cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars US et soixante-dix-huit Cents (53.247.997,78 USD) par l'annulation de six cent quatre-vingt-cinq mille cent dix-neuf virgule cent onze (685.119,111) Actions rachetées de la Société, d'annuler la réserve non distribuable et de transférer le montant de six millions huit cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-onze dollars US et onze Cents (6.851.191,11 USD) actuellement tenu dans une réserve non distribuable vers le compte primes d'émission.

Troisième résolution

En conséquence de ce rachat d'actions et de cette annulation des Actions rachetées, le paragraphe (a) de l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

«Art. 6. Capital

(a) Le capital de la société est fixé à cinquante-trois millions deux cent quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept dollars US et soixante-dix-huit Cents (53.247.997,78 USD), divisé en cinq millions trois cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule sept cent soixante-dix-huit (5.324.799,778) Actions d'une valeur nominale de dix dollars US (10,- USD) chacune, émis dans:

- LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - GLOBAL ASIA SUB-FUND, à concurrence de sept millions cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-neuf dollars US et trois Cents (7.124.969,03 USD), divisé en sept cent douze mille quatre cent quatre-vingt-seize virgule neuf cent trois (712.496,903) Actions, et

- LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND - CORE ASIA SUB-FUND, à concurrence de quarante-six millions cent vingt-trois mille vingt-huit dollars US et soixante-quinze Cents (46.123.028,75 USD), divisé en quatre million six cent douze mille trois cent et deux virgule huit cent soixante-quinze (4.612.302,875) Actions.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de 1.100,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de la réduction de capital est évalué à la somme de 5.285.189,47.

10484

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Courtois, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2005, vol. 530, fol. 70, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Benter.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} mars 2004.

J. Seckler.

(019661.3/231/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

XYLOPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.626.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 novembre 2004

- La démission de Madame Marjorie Fever est acceptée avec effet immédiat.

- Il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

XYLOPART HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04352. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102725.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

WALESPART HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 novembre 2004

- La démission de Madame Marjorie Fever est acceptée avec effet immédiat.

- Il est décidé de ne pas pourvoir à son remplacement jusqu'à nouvel ordre.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

Certifié sincère et conforme

WALESPART HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04351. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102727.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

GIERRE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 84.841.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04630, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2004.

Pour GIERRE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(102731.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

ACTARIS FINANCIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 93.665.

—
Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique le 19 octobre 2004

1. Le siège social de la société est transféré au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 2004.

Fait à Luxembourg, le 19 octobre 2004.

Certifié sincère et conforme

ACTARIS FINANCIAL SERVICES, S.à r.l.

T. Pimenta de Miranda / C. Matton

Gérant de Classe B / Gérant de Classe A

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04350. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102729.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

NÄRDENER DUERFFRËNN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8551 Noerdange, 3, Kierchewee.

—
STATUTS

Barthel André, 23, Arelerstrooss L-8550 Noerdange, Dir. Tech.
Barthel-Schiltz Elise, 23, Arelerstrooss L-8550 Noerdange, Ouvrière communale,
Barthel-Welter Marie, 3, Huelewee, L-8551 Noerdange, Pens.
Bertemes Guy, 45, Dikrecherstrooss L-8851 Noerdange, Empl. Privé
Bertemes-Malget Monique, 45, Dikrecherstrooss L-8851 Noerdange, sans
Didier Lucien, 48, Schweecherdaulerstrooss, L-8551 Noerdange, Ouvrier d'état
Didier-Ernzen Micheline, 48, Schweecherdaulerstrooss, L-8551 Noerdange, sans
Didier-Feilen Marie-Louise, 46, Schweecherdaulerstrooss L-8551, Noerdange, sans
Goerens Marco, 27, Arelerstrooss, L-8550 Noerdange, ajusteur
Goerens-Klein Josée, 27, Arelerstrooss, L-8550 Noerdange, sans
Konter-Gras Raymonde, 27, Dikrecherstrooss, L-8550 Noerdange, sans
List René, 39, Arelerstrooss, L-8550 Noerdange, Ouvrier communal
Losch Mathias, 1, Steckelwee, L-8551 Noerdange, Pens.
Losch-Huynen, Antoinette, 1, Steckelwee, L-8551 Noerdange, sans
Losch Serge, 1, Steckelwee, L-8551 Noerdange, étudiant
Losch Patrick, 1, Steckelwee, L-8551 Noerdange, Hôtelier-restaurateur
Ries Marco, 12, Dikrecherstrooss, L-8550 Noerdange, Agronome
Lanners Monique, 12, Dikrecherstrooss, L-8550 Noerdange, Empl. privée
Ruppert Bernard, 18, Batzent, L-8551 Noerdange, Empl. privé
Ruppert-Bossi Marinella, 18, Batzent, L-8551 Noerdange, Ind.
Schmit Carlo, 31, Dikrecherstrooss, L-8550 Noerdange, Empl. privé
Schmit-Weicherding Marie-Jeanne, 31, Dikrecherstrooss, L-8550 Noerdange, Ind.
Sprunk Andrée, 9, Batzent, L-8551 Noerdange, Sans
Wassnich Patrick, 42, Schweecherdaulerstrooss, L-8551, Noerdange, ouvrier
Wassnich-Didier Setty, 42, Schweecherdaulerstrooss, L-8551, Noerdange, sans
tous de nationalité luxembourgeoise,

créent par la présente l'association NÄRDENER DUERFFRËNN Asbl, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts. Ces statuts remplacent ceux de l'association Närdener Pompejen asbl ainsi qu'elle reprend tous les avoirs de celle-ci.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination NÄRDENER DUERFFRËNN association sans but lucratif. Elle a son siège à Centre Culturel; 3, Kierchewee; L-8551 Noerdange.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques culturelles;
- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants;
- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;
- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et associations;
- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 50 euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an avant fin mars, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 10 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts;
- modification du règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité simple des membres. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents par simple majorité.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par affichage au siège et sur demande.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 3 années par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 7 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président est le remplaçant du président pendant l'absence de celui, le secrétaire s'occupe des affaires administratives, le trésorier gère les comptes.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Noerdange, le 14 juin 2004 par l'assemblée générale extraordinaire.

Dans le cadre de la dernière assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2004 la composition du conseil d'administration suivante a été arrêtée:

| | |
|-----------------------|----------------|
| Barthel André | Président |
| Didier Lucien | Vice-président |
| Losch Serge | Secrétaire |
| Barthel-Schiltz Elise | Trésorier |
| Ruppert Bernard | Membre |
| Schmit Carlo | Membre |
| Wassnich Patrick | Membre |

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 25 juin 2004, réf. DSO-AR00206. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902305.3/000/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 juin 2004.

COMPLUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 45.647.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 décembre 2004.

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A.

Signature

(103305.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

COMPLUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 45.647.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 décembre 2004.

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A.

Signature

(103306.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

COMPLUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte-Croix.
R. C. Luxembourg B 45.647.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05226, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 décembre 2004.

WOOD, APPLETON, OLIVER & Co. S.A.

Signature

(103308.3/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

**OFFICE CENTRAL PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. OFFICE CENTRAL DU PRET HYPOTHECAIRE).**

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 64.710.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 10 novembre 2004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 décembre 2004.

Signature.

(103619.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

TERRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 105.275.

PROJET DE SCISSION

adopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 10 mars 2005

a. La scission de la société TERRANO S.A. (société scindée), avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, sera opérée par la constitution de deux nouvelles sociétés en vertu de la loi du 7 septembre 1987 qui se dénommeront comme suit:

FELIMMOBIL S.A. Société Anonyme 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (société bénéficiaire)
TERRE-NEUVE S.A. Société Anonyme 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (société bénéficiaire)

b. Les actionnaires de la société scindée recevront pour 50 anciennes actions:

- 20 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de la société FELIMMOBIL S.A., et
- 27 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de la société TERRE-NEUVE S.A.

c. Les nouvelles actions émises par les sociétés bénéficiaires seront remises, contre remise des anciennes actions, aux actionnaires de la société scindée le jour de la tenue de l'assemblée générale de la société scindée appelée à se prononcer sur l'approbation du projet de scission. A partir de cette date, ces actions donneront le droit de participer aux bénéfices et bénéficieront de tous les autres droits attachés à ces actions et en particulier au droit de vote dans la mesure de une voix par action.

d. D'un point de vue comptable, les opérations de la société scindée seront considérées comme accomplies pour le compte des nouvelles sociétés (sociétés bénéficiaires) à compter du 10 mars 2005.

e. Aucun droits spéciaux ne sont actuellement accordés aux actionnaires de la société scindée et il n'existe actuellement aucun porteur de titres autres que les actions de la société scindée de sorte qu'aucun droit spécial ne doit être assuré par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société scindée et aux porteurs de titres autres que les actions de la société scindée.

f. Aucun avantage particulier n'est attribué aux experts au sens de l'article 294 de la loi du 7 septembre 1987, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société scindée.

g. Une assemblée générale notariée de la société scindée, approuvant la scission, sera tenue un mois après la publication du projet de scission conformément à l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

h. Le bilan au 9 mars 2005 de la société scindée est le suivant:

BILAN EXPRIME EN EUR

| <i>Actif</i> | | <i>Passif</i> | |
|--|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| Frais d'établissement..... | 7.481,58 | Capital souscrit..... | 1.359.000,00 |
| Immobilisations corporelles..... | 5.000.000,00 | Résultats reportés..... | -1.396,19 |
| Créances à moins d'un an..... | 8.674,14 | Dettes à moins d'un an..... | 3.789.442,30 |
| Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse..... | 56.375,98 | | |
| Pertes de l'exercice au 9 mars 2005..... | 74.514,41 | | |
| Total:..... | 5.147.046,11 | Total:..... | 5.147.046,11 |

i. Les actifs et passifs selon le bilan au 9 mars 2005 de la société scindée seront répartis entre les sociétés bénéficiaires de la manière détaillée ci-après.

La société FELIMMOBIL S.A. aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

BILAN EXPRIME EN EUR

| <i>Actif</i> | | <i>Passif</i> | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Frais d'établissement..... | 7.481,58 | Capital souscrit..... | 543.600,00 |
| Immobilisations corporelles..... | 3.150.000,00 | Prime d'émission..... | 5.629,40 |
| Créances..... | 8.674,14 | | |
| Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse..... | 49.671,31 | Dettes..... | 2.666.597,63 |
| Total:..... | 3.215.827,03 | Total:..... | 3.215.827,03 |

La société TERRE-NEUVE S.A. aura les éléments de patrimoine actif et passif, et donc le bilan d'ouverture suivant:

BILAN EXPRIME EN EUR

| <i>Actif</i> | | <i>Passif</i> | |
|--|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Immobilisations corporelles..... | 1.850.000,00 | Capital souscrit..... | 733.860,00 |
| Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse..... | 6.704,67 | Dettes..... | 1.122.844,67 |
| Total:..... | 1.856.704,67 | Total:..... | 1.856.704,67 |

j. Les actions des sociétés bénéficiaires seront réparties entre les actionnaires de la société scindée proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire dans la société scindée. En conséquence, les actionnaires de la société scindée recevront, pour 50 anciennes actions:

- 20 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de la société FELIMMOBIL S.A., et
- 27 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 chacune de la société TERRE-NEUVE S.A.

k. Le Conseil d'Administration a proposé aux actionnaires de la société de renoncer aux documents et aux articles de loi visés à l'article 296 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, savoir au rapport du conseil d'administration, au rapport du réviseur d'entreprises sur le projet de scission, aux éléments devant figurer dans le rapport du réviseur d'entreprises et aux droits appartenant au réviseur d'entreprises dans le cadre de la rédaction de leur rapport ainsi qu'aux documents prévus par l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e).

Les projets des actes constitutifs des deux nouvelles sociétés sont les suivants:

1. FELIMMOBIL S.A. Société Anonyme
Capital: EUR 543.600
Siège social: 5, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FELIMMOBIL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 543.600 (cinq cent quarante-trois mille six cents euros) représenté par 54.360 (cinquante-quatre mille trois cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.436.000 (cinq millions quatre cent trente-six mille euros) qui sera représenté par 543.600 (cinq cent quarante-trois mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

2. TERRE-NEUVE S.A. Société Anonyme

Capital: EUR 733.860

Siège social: 5, boulevard de la Foire

L-1528 Luxembourg

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de TERRE-NEUVE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 733.860 (sept cent trente-trois mille huit cent soixante euros) représenté par 73.386 (soixante-treize mille trois cent quatre-vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 7.338.600 (sept millions trois cent trente-huit mille six cents euros) qui sera représenté par EUR 733.860 (sept cent trente-trois mille huit cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

TERRANO S.A.

Société Anonyme

P. Lentz / J. Seil

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02357. – Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021400.2//357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

S.K. INVESTMENTS S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-9964 Huldange, 2, rue de Stavelot.

R. C. Luxembourg B 95.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05409, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.K. INVESTMENTS S.C.A.

Signature

(103671.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

10494

PATINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 21.360.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire en date du 13 décembre 2004

1. Acceptation de la démission de Monsieur Michel Hoste avec effet au 13 décembre 2004.
2. Cooptation en son remplacement de Monsieur Thierry Leconte, Administrateur de sociétés, 40 avenue de Flandre, BP 139, F-59964 Croix Cedex. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire 2005.
Certifié sincère et conforme.
Signature / Signature
Administrateur de catégorie B / Administrateur de catégorie A
Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04611. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102737.3/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

W.S.A., S.à r.l., AGENCE DE GESTION DE DEPOTS - WAREHOUSES SERVICE AGENCY,
Société à responsabilité limitée.
Siège social: Dudelange.
R. C. Luxembourg B 16.461.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 2004

- L'Assemblée donne décharge à Madame Martine Schommer, démissionnaire.
Madame Sylvie Lucas, Directeur Politique, Conseiller de Légation est appelée aux fonctions d'administrateur, en remplacement de Madame Martine Schommer, démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
MAZARS
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103284.3/1682/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

TINGAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 86.224.

L'an deux mille quatre, le sept décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TINGAL INVESTMENT S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 857 du 5 juin 2002 et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.224. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, de résidence à Rambrouch en date du 24 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1339 du 16 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Muriel Trap, employée privée, demeurant professionnellement à Remich, laquelle désigne comme secrétaire Monsieur Franck Provost, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jeannot Wengler, chef comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Mademoiselle la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital autorisé de la société d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) au montant de six

millions euros (6.000.000,- EUR) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures et modification afférente de l'article 6, premier alinéa des statuts

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital autorisé de la société d'un montant de quatre millions cinq cent mille euros (4.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR) au montant de six millions euros (6.000.000,- EUR) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédemment prise, l'article 3 des statuts est modifié afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR), représenté par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à six millions euros (6.000.000,- EUR) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du jour de la publication des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2004, autorisé à augmenter en temps qu'il appartient le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartient. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle pour la fixer au premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures, et par conséquent l'article 6, premier alinéa des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Premier alinéa:** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 17.00 heures.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante ensemble avec le bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: M. Trap, F. Provost, J. Wengler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 7 décembre 2004, vol. 468, fol. 51, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 décembre 2004.

A. Lentz.

(103153.2/221/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

TINGAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 86.224.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 décembre 2004.

A. Lentz.

(103156.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

SES GLOBAL LATIN AMERICA, Société Anonyme.

Registered office: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 101.885.

In the year two thousand four, on the seventeenth of November.

Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held:

An extraordinary general meeting of shareholders of SES GLOBAL LATIN AMERICA, a société anonyme, having its registered office at Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (R.C.S. Luxembourg B 101.885) (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 10 June 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 959 of 27 September 2004. The articles of incorporation have been changed for the last time by a notarial deed on 28 October 2004, not yet published.

The meeting was opened at 4.30 p.m. with Max Kremer, licencié en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elected as scrutineer Maggy Leick, employee, residing in Beggen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

- Amendment of article 4 of the articles of incorporation of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 4. Purpose.** The purpose of the Company is the operation of satellites or satellite systems covering the Western hemisphere and, in particular, the Latin American continent. Within the scope of this purpose, the Company may purchase and commercialise satellites and satellite capacity including launch services, engines, equipment and services of whatever kind which are necessary or useful for its operations; it may establish, use or run fixed or mobile ground stations which ensure the tracking, telemetry and remote control of satellites as well as the communication links with such satellites.

The Company may further carry out, implement and promote, directly by itself or indirectly through enterprises in which it holds participations, or by any other means, all activities of intermediary, commissioner, broker or agent in matters of satellite operations. It may operate, physically or electronically, handling or other agencies and render all kinds of services in relation with, or complementary to, the abovementioned activities or contributing to the accomplishment or extension thereof.

The Company may participate in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, by purchase, sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and may as well effect the administration, develop and manage its portfolio. The Company may lend or borrow with or without collateral, provided that any monies so borrowed may only be used for the purpose of the Company or companies which are shareholders or subsidiaries of, or which are associated with or affiliated to, the Company. In general, the Company may undertake any financial, commercial, industrial or real estate transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose and, in such context, it may give or receive guarantees, issue all types of securities and financial instruments and enter into any type of hedging, trading or derivative transactions.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SES GLOBAL LATIN AMERICA, une société anonyme, ayant son siège social au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf (R.C.S. Luxembourg B 101.885 (la «Société»), constituée par acte du notaire soussigné en date du 10 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 959 du 27 septembre 2004. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 28 octobre 2004, pas encore publié.

L'assemblée est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maggy Leick, employée privée, demeurant à Beggen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- Modification de l'article 4 des statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet l'exploitation de satellites ou de systèmes de satellites couvrant l'hémisphère Ouest et, en particulier, le continent d'Amérique Latine. Dans le cadre de cet objet, la Société peut acheter et commercialiser des satellites y compris des services de lancement, des engins, des équipements et des services de quelque sorte que ce soit qui sont nécessaires ou utiles pour ses opérations; elle peut établir, utiliser ou exploiter des stations terrestres mobiles ou fixes qui assurent la poursuite, la télémessure et la télécommande de ces satellites ainsi que les liaisons de communication avec ceux-ci.

La Société pourra en outre exercer, exécuter et promouvoir, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'entreprises dans lesquelles elle détient des participations, ou par tous autres moyens, toutes activités d'intermédiaire, de commissionnaire, de courtier ou d'agent en matière de satellites. Elle peut opérer, physiquement ou électroniquement, des agences de manipulation ou autres et rendre toutes sortes de services en relation ou en complément aux activités mentionnées ci-avant.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, par l'achat, la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, certificats d'obligations, reconnaissances de dettes, bons et toutes autres valeurs mobilières ainsi que l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut prêter ou emprunter, avec ou sans garantie, à condition que les sommes empruntées soient affectées à la réalisation de l'objet de la Société ou de ses actionnaires, filiales, sociétés associées ou affiliées. De manière générale, la Société peut assurer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou immobilières pouvant être utiles à l'accomplissement et le développement de son objet, et dans ce contexte donner ou recevoir des garanties, émettre tout type d'actions et d'instruments financiers et entrer dans toute sorte de transactions commerciales, de «hedging» et de dérivées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Kremer, M. Leick, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 145S, fol. 73, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

F. Baden.

(103048.3/200/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

SES GLOBAL LATIN AMERICA, Société Anonyme.

Siège social: L-6815 Betzdorf, Château de Betzdorf.
R. C. Luxembourg B 101.885.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(103052.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2004.

LE RESTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9065 Ettelbruck, 7, rue Abbé Henri Müller.
R. C. Luxembourg B 103.166.

Convention de cession de parts sociales

Entre:

Monsieur Merlier David, demeurant à L-7513 Mersch, 57, route d'Arlon, ci-après désigné par le «Cédant»,

Et:

Monsieur Frey Frédéric, demeurant à L-9171 Michelau, 25, route de Flebour ci-après désigné par le «Cessionnaire»,

Il a été exposé ce qui suit:

Le cédant déclare être détenteur et propriétaire de cent (100) parts sociales de la société à responsabilité limitée LE RESTO S.à r.l., constituée le 8 janvier 2001, auprès de Maître Unsen, notaire de résidence à Diekirch, avec siège social à L-9065 Ettelbruck, 7, rue Abbé Henri Müller, au capital social de douze mille quatre cents (12.400,-) EUR, réparti en cent (100) parts sociales, chacune d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) EUR, ci-après désignée par la «Société».

Le Cédant a marqué son accord de vendre et le Cessionnaire son accord d'acheter au Cédant cent (100) parts sociales de la Société qu'il possède.

Il a été convenu ce qui suit:

1. Conformément aux termes et conditions définis ci-après, le Cédant vend et cède cent (100) parts sociales qu'il détient dans la Société au Cessionnaire, ce acceptant.

2. Le prix de vente des parts est fixé d'un commun accord à un (1,-) EUR.

3. Le paiement et le transfert de propriété des parts sociales est immédiat et se réalise par la signature de la présente. Le Cessionnaire entre immédiatement en jouissance de tous les droits et obligations y attachés.

4. Le cessionnaire reprend avec effet immédiat tout passif éventuel attaché aux parts sociales cédées et renonce à toutes revendications généralement quelconques de ce chef contre le Cédant.

Fait en deux exemplaires à Ettelbruck, le 15 avril 2002.

D. Merlier / F. Frey

Le Cédant / Le Cessionnaire

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2004, réf. DIE-AX00024. – Reçu 0 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903916.3/1051/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2004.

SIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.576.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 2004

La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 10 juin 2004.

Certifié sincère et conforme

SIFIN S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103324.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

DYMA CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9748 Eselborn, 20B/7, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 96.161.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 12 novembre 2004 a pris les résolutions suivantes:

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire, ainsi que du bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide de reporter la perte de l'exercice 2003 soit EUR 9.251,10 à compte nouveau.

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats durant l'exercice 2003.

L'assemblée générale a décidé la continuation de la société malgré la perte intégrale du capital social, ceci en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

DYMA CONCEPT S.A.

R. Pleic

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05178. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903937.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 décembre 2004.

TIESCO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 70.949.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2004

La démission de Monsieur Venegoni Fabio de son poste d'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée.

Pour extrait sincère et conforme

TIESCO LUX S.A.

V. Arno' / A. de Bernardi

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX05840. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103623.3/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

TAXIS BEFFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 24, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 66.860.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, réf. LSO-AX06340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Signature

Le gérant

(103626.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

LUXNOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 12.811.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2004.

LUXNOR HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(103706.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

ROLEM LOGISTICS A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach.
H. R. Luxemburg B 96.021.

Heute, am 26. November 2004 traf sich der Verwaltungsrat der anonymen Gesellschaft ROLEM LOGISTICS A.G., zu einer Versammlung, nämlich:

- Die Aktienholdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,
- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EAST WEST TRADING COMPANY S.à r.l., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,
- Herr Franz Bonni, Arbeiter, wohnhaft zu B-4700 Eupen, 117 Hochstrasse, einstimmig wurde Herr Roger Lemaire, Transportunternehmer, wohnhaft zu B-4837 Baelen, 169, route d'Eupen zum Direktor mit den weitestgehenden Befugnissen ernannt, um die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Also beschlossen, zu Weiswampach am 26. November 2004.

F. Bonni / LUCKY-INVEST HOLDING S.A. / EAST WEST TRADING

Für gleichlautende Kopie zwecks Einschreibung im Firmenregister zu Luxemburg erteilt.

Mersch, den 6. Dezember 2004.

U. Tholl

Notaire

Enregistré à Diekirch, le 1^{er} décembre 2004, réf. DSO-AX00002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903908.2/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2004.

ROLEM LOGISTICS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 22.
R. C. Luxemburg B 96.021.

Statuts coordonnés suivant acte du 25 novembre 2004, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés, Luxembourg, le 9 décembre 2004.

U. Tholl

Notaire

(903907.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2004.

ERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R. C. Luxemburg B 97.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 décembre 2004, réf. LSO-AX05396, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ERS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(103739.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

WZI-FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.
R. C. Luxemburg B 35.874.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 novembre 2004

Lors de l'assemblée extraordinaire du 23 novembre 2004, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

L'assemblée accepte la démission avec effet au 31 décembre 2004 de l'administrateur Monsieur Dr Thomas Leissing, né le 20 mars 1970 à Salzburg, demeurant à A-1050 Wien, Zentagasse 42/3/5 et nomme à sa place au poste d'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2005, Monsieur Mag. Hannes Taubinger, né le 13 août 1976 à Linz, demeurant à A-3253 Erlauf, Plaika 6, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06238. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(103627.3/510/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2004.

ING (L) PATRIMONIAL, ING/BBL (L) PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.401.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

ING (L) PATRIMONIAL

Signatures

(104446.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2004.

FEHRING-ROTHSCHILD S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.
H. R. Luxemburg B 93.618.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten in Weiswampach
am 16. November 2004 um 14.00 Uhr*

Unterschriftsvollmacht

Da das Mandat von Herrn Wilfried Kley, Delegierter des Verwaltungsrates in der letzten ordentlichen Generalversammlung nicht mehr verlängert wurde, beschliesst die Versammlung alleinige Vollmacht an Herrn Herbert Rothschild zu geben.

Die Gesellschaft wird durch seine alleinige Unterschrift verpflichtet.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 16. November 2004.

Unterschrift.

Enregistré à Diekirch, le 29 novembre 2004, réf. DSO-AW00213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(903892.3/832/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.

ALTIMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.701.

Le siège social a été dénoncé avec effet immédiat.

Les administrateurs Ruth Donkersloot, Peter Vansant et Marc Lacombe, l'administrateur-délégué Peter Vansant et le commissaire aux comptes LUXOR AUDIT S.à r.l. ont démissionné de leurs fonctions.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour CFT INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2004, réf. LSO-AX04406. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(102675.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2004.

ALPHA CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 62.093.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} avril 2005* à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2004;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2004;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (00639/045/16)

Le Conseil d'Administration.

FATISA PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 90.091.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mars 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (00637/1023/17)

Le Conseil d'Administration.

CAMOZZI INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 65.811.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 30 mars 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00640/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.170.

Due to a lack of quorum, the Extraordinary General Meeting held on 8 February 2005, was not able to validly decide on its agenda. Thus, the Shareholders are invited to attend a

RECONVENED EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Corporation to be held at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, on Thursday, at 31 March 2005 11:30 a.m., with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of paragraph 2) of item A. of article 23 of the articles of incorporation of the Corporation, which shall henceforth read as follows:
«The value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the closing price on the day preceding the relevant valuation day, except for securities quoted or dealt in on any stock exchange situated in a time zone preceding Central European Time, which the board may, by general regulation disclosed in the prospectus, decide to value, subject to the provisions in item 4) below, on the basis of the last price known as at the time the assets of the Corporation are valued on the relevant Valuation Day.»

2. Restatement of the entire articles of incorporation of the Corporation in German without substantive changes. The articles of incorporation of the Corporation were initially adopted in English followed by a non binding German translation and all subsequent changes were adopted by shareholders on that basis. It is now proposed, to restate the articles in German. Although, there is no substantive change, the restated version will feature a number of linguistic and stylistic corrections. A full version of the restated articles of incorporation of the Corporation in German to be adopted at the Extraordinary General Meeting is available at the registered office of the Corporation upon request.

The meeting will validly deliberate irrespective of the number of shares represented. Resolutions will be passed if approved by two-thirds of the shares represented at the respective meeting. Each entire share carries one vote irrespective of its net asset value.

Shareholders may at the meeting vote in person or by proxy. Proxy forms are available at BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg. Shareholders who are not able to attend the meetings are kindly asked to complete, sign and return the relevant proxy form(s) by fax followed by mail

for the attention of Mrs. Stéphanie Simon, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Luxembourg Branch, 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg (Fax n°: (+352) 2696 9700) before Wednesday, 30 March 2005 at 12 noon.

Any duly completed and signed proxy forms returned for the Extraordinary General Meeting held on 8 February 2005 remain valid unless the shareholder has provided differently therein.

Luxembourg, 11 March 2005.

(00470/755/36)

For and on behalf of the Board of Directors of VONTOBEL FUND.

LION INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 27.033.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les Actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 7 avril 2005 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination du Président de l'Assemblée.
2. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises, pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.
3. Approbation des Bilan et Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 2004.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge des Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 2004.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés de faire connaître à la société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Tout actionnaires a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procurations sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société.

I (00743/755/29)

Le Conseil d'Administration.

UNI-DEFF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 101.554.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(l'«Assemblée») de UNI-DEFF SICAV (la «Société»), Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, le mercredi 6 avril 2005 à 10.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2004.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

I (00707/755/23)

Pour le Conseil d'Administration.

LUXCASH SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 33.614.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 1^{er} avril 2005 à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 décembre 2004.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004 et affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPAGNE DE L'ETAT, Luxembourg,
BANQUE RAIFFEISEN S.C.,
SZL S.A.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (00578/755/30)

Le Conseil d'Administration.

CHIPNET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.175.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 6 avril 2005 à 15.30 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires;
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00594/755/18)

Le Conseil d'Administration.

COMMODITIES LIMITED S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 11.261.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 28. März 2005 um 10.00 am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2004.

4. Beschluss zur Weiterführung der Aktivität der Gesellschaft in Bezug auf den Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
5. Rücktritt der Verwalter und Entlastungserteilung.
6. Ernennung neuer Verwalter.
7. Verschiedenes.

I (00638/1023/19)

Der Verwaltungsrat.

MOCELIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 94.796.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 1^{er} avril 2005 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2004,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

I (00641/833/17)

Le Conseil d'Administration.

IC INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.
H. R. Luxembourg B 64.170.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am Mittwoch, 30 März 2005 um 12.00 Uhr in 28, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Rechnungsprüfers
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2004
3. Entscheidung über die Verwendung der Ergebnisse des Geschäftsjahres das am 31. Dezember 2004 endete.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006
6. Ernennung des Rechnungsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.
7. Verschiedenes.

Luxemburg im März 2005

IC INVEST SICAV

Der Verwaltungsrat

I (00744/710/22)

COMPAGNIE POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 13.889.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

qui se tiendra le lundi 4 avril 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires;
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00745/755/18)

Le Conseil d'Administration.

PRIMOGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 102.030.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *1^{er} avril 2005* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2004;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

I (00746/817/17)

Le Conseil d'Administration.

EPIRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.700.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *22 mars 2005* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00155/660/14)

Le Conseil d'Administration.

MONTE SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.346.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *21 March 2005* at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2004; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg or at the offices of BANCA MONTE PASCHI BELGIO S.A., 24, rue Joseph II, B-1000 Bruxelles.

II (00460/755/22)

The board of Directors.

EUROPEAN RESEARCH VENTURE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.580.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 mars 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00389/755/18)

Le Conseil d'Administration.

«K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 11.439.

Avis est donné par le présent aux actionnaires de «K» LINE HOLDING LUXEMBOURG S.A. qu'une

PREMIERE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le 21 mars 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Liquidateur;
2. nomination d'un Commissaire-vérificateur en accord avec l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
3. fixation de la date de l'assemblée de clôture de la liquidation pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:
 - 1) rapport du Commissaire-vérificateur;
 - 2) décharge au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur;
 - 3) clôture de la liquidation

Qu'une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mars 2005 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport du Commissaire-vérificateur;
2. décharge au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur;
3. clôture de la liquidation.

II (00580/1017/24)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.187.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 22 mars 2005 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (00415/000/16)

Le Conseil d'Administration.

MAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 25.508.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du vendredi 25 mars 2005, à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2004.
2. Examen et approbation du bilan et du compte pertes & profits au 31 décembre 2004.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Elections statutaires
5. Divers.

Pour assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (00436/502/19)

CARREFOUR LUX S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 76.656.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi le 29 mars 2005 à 11.00 heures au 10A, boulevard Royal, Luxembourg

Ordre du jour:

1. Rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, aux membres du Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations statutaire.
5. Divers.

Modalités relatives à l'Assemblée Générale Ordinaire

Pour être valablement constituée, toute assemblée des actionnaires requiert un quorum d'actionnaires présents ou représentés composé au minimum du Gérant Commandité et d'un actionnaire commanditaire dans chacune des deux classes d'actions A et B.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée; toutefois toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

CARREFOUR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Le Gérant Commandité

S. Arpea / N. Didier

Gérant / Gérant

II (00451/755/26)

LEXTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 46.674.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, le 23 mars 2005 à 14 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réception du rapport du liquidateur.
2. Nomination d'un commissaire-vérificateur à la gestion de la liquidation.
3. Divers.

II (00573/000/14)

Le conseil d'Administration.

CARREFOUR LUX S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 76.656.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 29 mars 2005 à 14.30 heures au 10A, boulevard Royal, Luxembourg

Ordre du jour:

1. Réduction du capital à hauteur du montant égal aux remboursements des actions rachetables du Commanditaire de la classe A et B rachetées jusqu'au 15 mars 2005 et annulation des actions rachetées.
2. Modification afférente à l'article 5 des statuts en vue de l'adopter aux décisions prises.

Modalités relatives à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Pour être valablement constituée, toute assemblée des actionnaires requiert un quorum d'actionnaires présents ou représentés composé au minimum du Gérant Commandité et de la moitié au moins des actions de Commanditaire avec au moins une action de chacune des deux classes A et B.

Les résolutions soumises à cette Assemblée Générale Extraordinaire seront adoptées à la majorité des deux tiers au moins de voix des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée; toutefois toute décision ne sera valablement adoptée qu'avec l'accord du Gérant Commandité.

Les actionnaires ne pouvant assister à ces Assemblées peuvent s'y faire représenter par toute personne de leur choix. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles au siège de la Société et peuvent être transmis sur simple demande.

Pour être prises en considération, les procurations précitées, dûment complétées et signées, devront parvenir au siège de la société au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 24 mars 2005.

CARREFOUR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Le Gérant commandité

S. Arpea / N. Didier

Gérant / Gérant

II (00452/755/30)

HENDERSON HORIZON FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.847.

Due to the lack of quorum, the extraordinary general meeting convened on 17 February 2005, was not able to validly decide on its agenda. Thus, the shareholders are convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the HENDERSON HORIZON FUND to be held on 29 March 2005, at 11.00 a.m, at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2085 Luxembourg, for the purpose of considering and voting upon the following resolutions:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the «2002 Law»), so as to read as follows:
«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41 (1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.»
2. Amendment of Article 5, second paragraph, of the Articles of Incorporation relating to the minimum capital of the Company in order to refer to the minimum share capital mentioned in the 2002 Law, so as to read as follows:
«The minimum capital of the Company shall be not less than the equivalent in United States Dollars of one million two hundred and fifty thousand euros (€ 1,250,000).»
3. Replacement of Article 16 of the Articles of Incorporation relating to the determination of the investment policies, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law, or by the present Articles, to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors shall have the power to do all things, and specifically to appoint a management company in accordance with the 2002 Law, on behalf of the Company which are not expressly reserved to the shareholders in general meeting by these Articles and shall, without limiting the generality of the foregoing, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the portfolio relating thereto based on the principle of spreading of risks, subject to such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law and by regulations and as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors has, in particular, power to determine corporate policy. The course of conduct of the management and business affairs of the Company shall not affect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public or as shall be adopted from time to time by resolution of the Board of Directors and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other undertakings for collective investment («UCIs») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets may comprise but are not limited to:

- (a) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in Member States of the European Union (the «EU»),
- (b) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets in Member States of the EU, that are operating regularly, are recognised and are open to the public,
- (c) Transferable securities and money market instruments admitted to official listings on stock exchanges in any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,
- (d) Transferable securities and money market instruments dealt in on other regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public of any other country in Eastern and Western Europe, the American continent, Asia, Oceania and Africa,
- (e) Recently issued transferable securities and money market instruments provided that the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to the official listing on one of the stock exchanges as specified in a) and c) or regulated markets that are operating regularly, are recognised and open to the public as specified in b) and d) and that such admission is secured within a year of issue,
- (f) Units of UCITS and/or other UCIs within the meaning of Article 1(2), first and second indents of Directive 85/611/EEC, as amended, whether they are situated in a Member State or not, provided that:
 - such other UCIs are authorized under laws which provide that they are subject to supervision considered by the Commission de Surveillance du Secteur Financier («CSSF») to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured,
 - the level of protection for unitholders in the other UCIs is equivalent to that provided for unitholders in a UCITS, and in particular that the rules on assets segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;
 - the business of other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period,
 - no more than 10% of the UCITS' or other UCIs' assets whose acquisition is contemplated (or of the assets of any sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties) can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;
- (g) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office in an EU Member State or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;
- (h) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market; and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that:
 - the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (a) to (g) above, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives;
 - the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF and,
 - the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company's initiative;
- (i) money market instruments other than those dealt in on a regulated market, which fall under Article 1 of the 2002 Law, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of an EU Member State, the European Central Bank, the EU or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong or,
- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in subparagraphs (a), (b) or (c) above, or;
- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the CSSF to be at least as stringent as those laid down by Community law, or,
- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least EUR 10 million and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Directive 78/660/EEC (1), is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent. of the net assets of any Sub-Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Sub-Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is increased to 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. Investment up to this limit is permitted only in the securities of a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent. of the assets of any Sub-Fund in transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by a non-Member State or by public international bodies to which one or more Member States belong.

The Company may invest up to 100 per cent. of the assets of any Sub-Fund, in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU Member State, its local authorities, by another member State of the OECD or public international bodies of which one or more Member States are members, provided that (i) such securities are part of at least six different issues, and (ii) securities from any one issue do not account for more than 30 per cent of the total assets of such Sub-Fund.

Any reference in these Articles of Incorporation to «investments» and «assets» shall mean as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through any subsidiary.»

4. Amendment of the first sentence of Article 20 of the Articles of Incorporation relating to the auditor of the Company in order to refer to Article 113 of the 2002 Law concerning the duties to be carried out by the independent auditor, so as to read as follows:
«The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.»
5. Amendment of Article 21 of the Articles of Incorporation, first paragraph, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«As is more specifically prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own Shares at any time within the sole limitations set forth by the 2002 Law».
6. Amendment of Article 25 of the Articles of Incorporation, by deleting the third paragraph.
7. Amendment of Article 28 of the Articles of Incorporation, fourth paragraph, first sentence, in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part 1 of the Luxembourg law of 2002 Law».
8. Amendment of Article 30 of the Articles of Incorporation relating to the general matters of the Company in order to refer to the 2002 Law, so as to read as follows:
«All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the 2002 Law.»
9. Any other business.
10. That items 1 to 8 become effective on 31 March 2005.

The resolutions shall be passed without a quorum, by a majority of two thirds of the shares present or represented.

22 February 2005.

II (00461/755/154)

The Board of Directors.

10512

BANCO AMBROSIANO HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 6.436.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 22 mars 2005 à 9.30 heures à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
 2. Décharge aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation.
 3. Clôture de la liquidation.
 4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.
 5. Indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers.
- II (00454/250/16) Pour BANCO AMBROSIANO HOLDING S.A.
-

COMPAGNIE FINANCIERE MONTCHOISI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 24.944.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le lundi 21 mars 2005 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2003;
3. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2003;
4. Décharge pleine et entière à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire;
5. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

II (00605/687/19)

Le Conseil d'Administration.

PARFID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 97.941.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2005 à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes,
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

II (00604/655/15)

Le Conseil d'Administration.
